

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2024 DE CHF 2'435'182.41 POUR DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

- a) De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits relatifs à :
1. Maison de Paroisse, pour un montant de CHF 261'905.00, bien no. 2
  2. Collecteur de Cressy lot 2, pour un montant de CHF 191'050.24, bien no. 45
  3. Rénovation de la station de pompage Paradis, pour un montant de CHF 81'806.31, bien no. 52
  4. Réaffectation anciens locaux de pompiers, pour un montant de CHF 156'412.23, bien no. 37
  5. Collecteur ch. de la Dode, pour un montant de CHF 137'948.94, bien no. 49
  6. Balayeuse, pour un montant de CHF 142'185.33, bien no. 64
  7. Réhabilitation des routes phase 01/2020, pour un montant de CHF 378'431.30, bien no. 84
  8. Réhabilitation des routes phase 02/2021, pour un montant de CHF 252'452.87, bien no. 92
  9. Assainissement Hutins - phase I, pour un montant de CHF 832'990.19, bien no. 51
- b) D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 pour un total de CHF 2'435'182.41.
- c) De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».

- d) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Secrétaire : Aline JOLIAT SAULNIER